

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°008/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 039-200090579-20250304-D_008_2025-DE



SÉANCE DU 04 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 79

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 09

Date de convocation :

26/02/2025

Date d'affichage :

06 MARS 2025

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BANDERIER Dominique ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; REFLOC'H Gwenaël ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; ROMAND Jean-Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BOURGEOIS Josette à PARIS Robert ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BUCHOT Jean-Yves à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; ETCHEGARAY Josiane à DALLOZ Jean-Charles ; GROSDIDIER Jean-Charles à GIROD Franck ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; REVOL Hervé à STEYAERT Frank.

Excusés : DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HOTZ Richard représenté par LAGARDE Chantal ; LANCELOT Catherine représentée par GIBOZ Brigitte ; LARUADE Laurent représenté par JULLEROT Pascal ; POURCELOT Anaïs représentée par ROMAND Jean-Daniel ; ROZEK Evelyne ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; VENNERI PARE Sandra.

Secrétaire de séance : Denis MOREL.

Objet : CRECHES – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de changes complets

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER PACOUD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En juin 2011, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura a précisé aux gestionnaires locaux l'obligation de fournir des changes complets dans les crèches, sans contrepartie financière, cette prestation étant déjà incluse dans la participation attribuée à chaque structure. Cette obligation a ensuite été consolidée par la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale des allocations familiales, qui annule et remplace toutes les dispositions précédentes à ce sujet.

Le 5 juin 2019, la circulaire n°2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales a introduit de nouvelles directives visant à unifier la tarification sur l'ensemble du territoire national. Elle a également promu une meilleure accessibilité des structures aux familles et une plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements.

Le 15 décembre 2011, le 25 mars 2016 et le 18 décembre 2020, les Communes de Lavans-lès-Saint-Claude, Les Rousses et Saint-Claude ont constitué un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat pour chaque structure comme prévu par les articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique. Cette convention arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler en intégrant la commune de Côteaux du Lizon et la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Cette convention constitutive sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des charges. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est proposé de désigner la Commune de Saint-Claude comme coordonnateur du groupement.

La convention aura une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 février 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de changes complets, conformément aux articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique.

DE DESIGNER la Commune de Saint-Claude comme coordonnateur du groupement, chargée de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés au nom de l'ensemble des membres.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et de prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération après avis du Bureau communautaire.

DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des membres du groupement, afin qu'ils procèdent à la signature de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20250304-D_008_2025-DE